Décision n° 2014-0401
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er avril 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 1er avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0401
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er avril 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400197	COMMUNAUTE COM DU CANTON DE	74 VAULX	1 UHF
201400210	SOGEA ILE DE FRANCE GENIE CIVIL	78 ST GERMAIN EN LAYE	23 UHF
201400254	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	6 UHF
201400271	SOCIETE DE CHASSE DE HERRERE	64 HERRERE	1 VHF*
201400273	DALKIA FRANCE	62 CALAIS	1 UHF
201400274	PATHE LE MANS	72 LE MANS	3 UHF
201400275	UGC CINE CITE	75 PARIS	1 UHF
201400276	SOC NOUVELLE D AFFINAGE DES	38 ST QUENTIN FALLAVIER	1 UHF
201400277	ENCADREMENT MOTO SECURITE 34	34 MAUGUIO	1 VHF*
201400278	COMMUNE DE DUGNY	93 DUGNY	2 UHF
201400279	PARIS HABITAT OPH	75 PARIS	2 UHF
201400280	COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE	78 CROISSY SUR SEINE	1 UHF
201400281	ERL FRANCE	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201400283	SOCIETE NOUVELLE CINE VOX	67 STRASBOURG	1 UHF
201400284	AC SECURITE PRIVEE	34 MAUGUIO	1 UHF
201400285	GCC	77 SERRIS	3 UHF
201400286	SA THALAMER	62 LE TOUQUET PARIS PLAGE	2 UHF
201400287	POLYCLINIQUE DE L ATLANTIQUE	44 ST HERBLAIN	2 UHF
201400289	DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT SUR	41 CHAUMONT SUR LOIRE	4 UHF
201400290	MERCK SANTE	45 SEMOY	3 UHF
201400291	LANCRY PROTECTION SECURITE	76 ST ETIENNE DU ROUVRAY	1 UHF
201400292	UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	69 LYON	2 UHF
201400294	SICRA ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201400295	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201400297	PERRIER TP	69 ST PRIEST	1 UHF*
201400298	NTR	94 LIMEIL BREVANNES	1 UHF*
201400300	KRONIMUS	57 MAIZIERES LES METZ	1 UHF
201400301	SOLVALOR SEINE	76 SOTTEVILLE LES ROUEN	1 UHF
201400302	OUEST SOCIETE SECURITE	50 CHERBOURG OCTEVILLE	1 UHF
201400303	SOCIETE D EXPLOITATION GERVASON	38 PONTCHARRA	1 VHF*
201400304	SYRADE	33 BORDEAUX	2 UHF
201400305	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	93 ST OUEN	2 UHF
201400306	COMMUNE DE SEPTEMES LES VALLONS	13 SEPTEMES LES VALLONS	2 VHF
201400314	EIFFAGE CONSTRUC DEVLPT HABITAT	75 PARIS	1 UHF
201400315	R ET D PRODUCTION	78 SARTROUVILLE	2 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps